



Pont-à-Mousson

**Mairie
de Pont-à-Mousson**

19, place Duroc
54700 Pont-à-Mousson
Téléphone : 03 83 81 10 68
Fax : 03 83 81 46 70
mairie@ville-pont-a-mousson.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



I - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Pont-à-Mousson.

Le P.A.D.D. du PLU de Pont-à-Mousson a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 22 mars 2016.

La politique communale se décline ainsi en "grandes orientations", desquelles découleront

des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre au travers du P.L.U..

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution, ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le P.A.D.D. doit traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Pont-à-Mousson, ainsi que les projets prévus.

II - RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT CONDUIT LA COMMUNE A REVISER SON DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de Pont-à-Mousson est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 juin 2013.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT Sud 54, approuvé le 14/12/2013, avec le PLH en cours d'élaboration et avec la nouvelle charte du PNR de Lorraine. Elle souhaite également intégrer l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Elle souhaite donc se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement, à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson a prescrit la révision de son PLU.

Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les **raisons qui ont motivé la mise en révision du P.L.U.** s'accompagnent de la prise en compte :

- de la volonté d'**associer la population** à la réflexion sur le P.L.U., sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- **des diverses contraintes** qui affectent le territoire communal (servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles,...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de Pont-à-Mousson, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

Les objectifs poursuivis par la municipalité au travers de la révision de son document d'urbanisme sont les suivants :

- intégrer les récentes évolutions législatives,
- étudier et d'intégrer de nouveaux projets (publics ou privés),
- appréhender au mieux son développement, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire,

Cette réorganisation de l'espace se fera au regard de plusieurs enjeux :

- des **enjeux démographiques** : maintenir sa population actuelle, éventuellement accueillir de nouveaux habitants de manière raisonnable, maîtrisée et organisée, afin de permettre le renouvellement de la population tout en trouvant un équilibre entre territoire bâti et zones naturelles, ...

- des **projets d'urbanisation** : étudier la densification, la restructuration des espaces urbains et des friches urbaines, le traitement de la vacance, mais aussi l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat, diversifier l'offre en type d'habitat, ...

- des **enjeux environnementaux et énergétiques** : valorisation et protection du cadre de vie et l'environnement, gestion des eaux et des déplacements, bruit, mise en valeur du paysage, prise en compte des risques, utilisation rationnelle des énergies et des ressources naturelles, maîtrise des

consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables, ...

- des enjeux liés à la **qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti** : préserver et mettre en valeur certains éléments du patrimoine bâti, veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions, gérer le stationnement et les espaces publics, ...

La commune a alors défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- ➊ **Conforter le dynamisme démographique et économique de Pont-à-Mousson pour maintenir son statut de pôle structurant à l'échelle de territoire du SCOT**
- ➋ **Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains**

Pour chaque orientation, des objectifs détaillés sont développés.

Cette démarche permet d'orienter la révision du P.L.U. (zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation).

Les orientations générales du P.A.D.D. font également l'objet d'une représentation schématique.

Orientation générale n°1 :

Conforter le dynamisme démographique et économique de Pont-à-Mousson pour maintenir son statut de pôle structurant à l'échelle de territoire du SCoT

Constats :

L'analyse diagnostique de Pont-à-Mousson a permis de dégager plusieurs constats :

- Une évolution de la population qui a connu des fluctuations depuis les années 1960 mais qui a connu une hausse générale depuis 1968 pour atteindre 14 792 habitants en 2013 : + 10% (soit environ 1 400 habitants supplémentaires entre 1968 et 2013) ;
- Une population légèrement vieillissante mais un bon indice de jeunesse : 1,1 en 2013 ;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 3 personnes/ménage en 1975 à 2,4 en 2013 ;
- Un parc de logements relativement ancien avec seulement 17,8% de logements construits après 1990 ;
- Un taux de vacance significatif : 9,4% ;
- Un parc constitué en grande partie de grands logements : 63% de 4 pièces et plus ;
- Pont-à-Mousson s'inscrit dans un territoire bien desservi par les axes de communication routiers, autoroutiers et ferroviaires ;
- La commune est fortement pourvoyeuse d'emplois. Son indicateur de concentration de l'emploi est de 134 en 2013. Pont-à-Mousson est donc fortement attractive pour les actifs résidant dans les autres communes du bassin d'emplois ;
- Une offre d'équipements et de services adaptée au rôle de pôle structurant de la commune dans son bassin ;
- L'agriculture est encore présente sur le territoire avec 3 exploitations agricoles recensées.

Objectifs :

En matière de développement urbain et d'habitat :

La commune s'est fixée un objectif maximal de population de 16 400 habitants d'ici à 2030 soit environ 1 600 habitants supplémentaires.

Selon le PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'objectif de production sur la commune en 6 ans est de 510 logements. En poursuivant les hypothèses de développement jusqu'en 2030 (échéance du PLU) l'objectif serait de 1 275 logements. Cet objectif concernerait la création de logements neufs mais également de remise sur le marché de logements vacants.

La commune dispose d'un potentiel de densification non négligeable cependant, le territoire est fortement contraint par les différents facteurs de risques connus (cf. orientation 2 - objectif 2.7). Le choix des secteurs de développement de l'habitat est donc fortement influencé par ces zones de risques et d'aléas.

Le recensement effectué lors de la phase diagnostic a permis d'estimer à 34.2 ha la surface de densification disponible. Environ 2 ha ont été considérés comme constructibles mais dans le cadre de **constructions pavillonnaires au coup par coup** au regard des surfaces des terrains, de leur accessibilité et des aléas contraignant leur urbanisation. Le potentiel de création de logements sur ces secteurs est estimé à **environ 18 logements**.

Près de 19 ha font l'objet **d'orientations d'aménagement et de programmation** ce qui représente une construction potentielle de **1 014 logements**.

Des projets de construction de logements sont en cours sur deux des zones identifiées et permettent la construction de **61 logements** (PA et PC délivrés) et un lotissement de 25 lots est en cours d'urbanisation, chemin de Longebau soit un total de **86 logements**.

Le reste des zones identifiées a été repéré par la municipalité comme des zones de jardins en cœur de ville à préserver.

Afin d'avoir le relevé le plus exhaustif possible en termes de potentialité de construction, il est nécessaire d'ajouter que la ZAC de l'Embise est actuellement en cours de réalisation (voiries et réseaux déjà réalisées, découpage parcellaire effectué et plusieurs constructions réalisées ou en cours). Ainsi, environ 60 logements doivent être réalisés

sur ce site. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces logements dans les « zones faisant déjà l'objet de projet de construction ». 146 logements environ sont donc comptabilisés dans cette catégorie (86 + 60).

La commune connaît également un phénomène de vacance important. Celle-ci s'est alors fixée un objectif de réduction de la vacance : **335 logements doivent être remis sur le marché.**

Enfin, sur le territoire du SCoTSud54, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements (fusion de deux appartements en un seul) ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels. Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

Pont-à-Mousson compte environ 1 735 logements dits anciens (avant 1949).

À raison d'un taux de renouvellement de 1 % par an pendant 17 ans (2013-2030), on estime que pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il faudra produire 273 logements d'ici 2030.

1 685 logements peuvent donc être créés au sein du tissu bâti de Pont-à-Mousson ou remis sur le marché. Or, la municipalité ne dispose pas de la maîtrise foncière nécessaire pour garantir cette production. Ainsi, un taux de rétention de 30% a été appliqué sur l'enveloppe de constructions possibles au coup par coup (estimée initialement à 18 logements), 13 logements pourraient donc être réalisés dans ces conditions. Dans le cadre de la reconstruction du parc de logements anciens sur lui-même (estimé initialement à 273 logements) un taux de rétention de 70% a également été retenu. En effet, ce type d'opérations est complexe et il est peu probable que l'ensemble des logements détruits soit reconstruit sur place. Seuls 82 logements retrouveraient donc une place au sein du tissu urbain.

Les possibilités de construction et remise sur le marché au sein de l'enveloppe urbaine sont donc estimée à 1 589 logements.

Or, pour permettre à la commune d'atteindre son objectif de population, **1 700 nouveaux logements environ sont nécessaires.**

Deux zones d'extension ont donc été identifiées afin de permettre d'atteindre cet objectif :

- une extension en entrée de ville nord d'une superficie de 3,4 ha pouvant accueillir 85 logements ;
- une extension sur les coteaux ouest d'une superficie de 0,4 ha permettant la construction de 8 logements.

93 logements pourraient donc être construits en extension urbaine afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif de population.

Cet accueil de nouvelle population s'accompagne nécessairement d'un développement et d'une restructuration des équipements et services publics de la ville.

En matière de développement économique :

La commune de Pont-à-Mousson souhaite maintenir et développer l'activité économique sur son territoire.

Cela passe par un développement des zones d'activité en périphérie de la ville mais également en soutenant le commerce de proximité au sein du tissu bâti.

La politique de la collectivité est donc de renforcer le commerce de centre ville, en encourageant une requalification des espaces commerçants, et d'encourager la modernisation de zones commerciales périphériques qui sont vieillissantes.

L'objectif n'est pas de développer de très grandes surfaces ou de zones commerciales importantes.

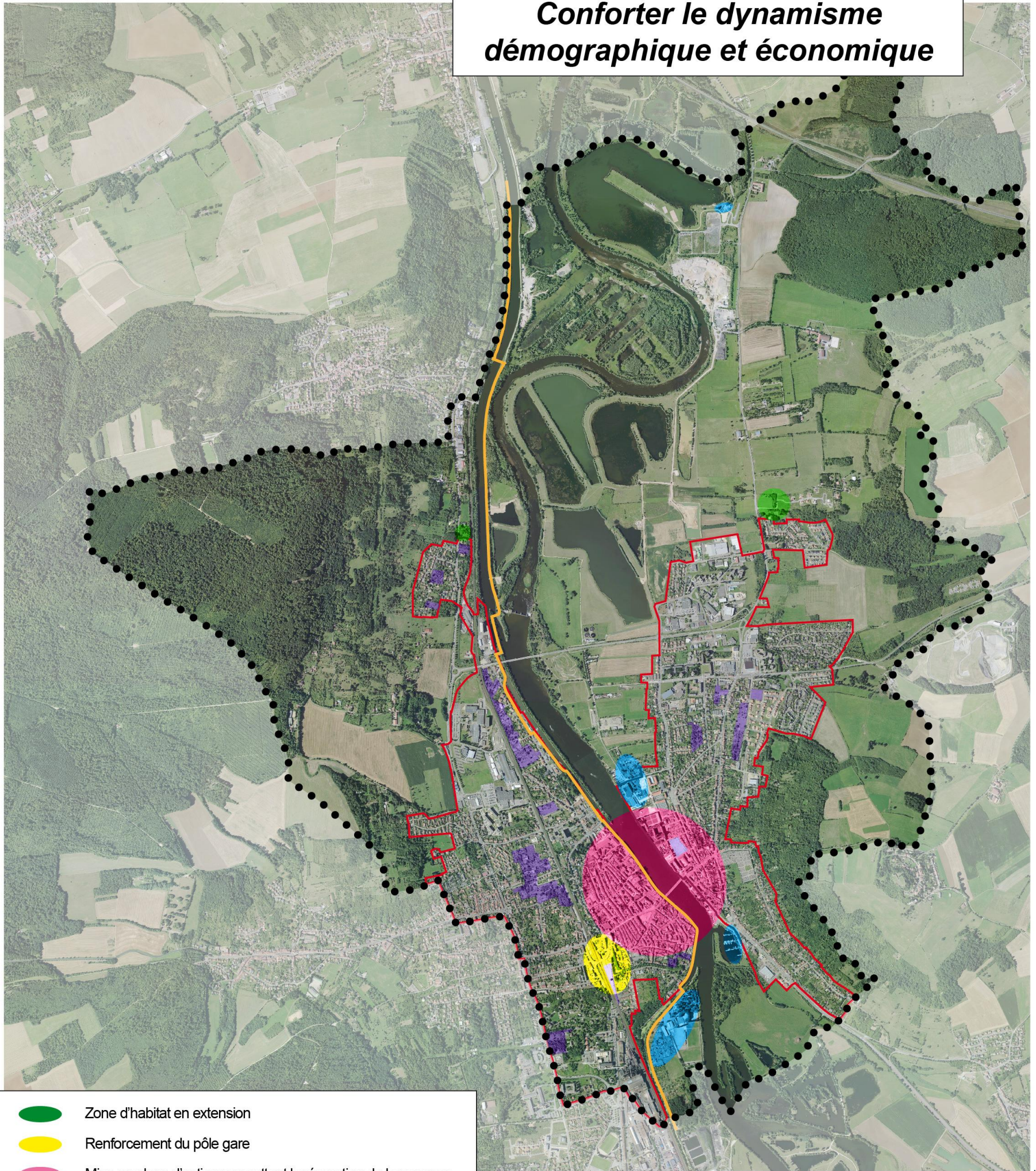
Conforter le dynamisme démographique et économique de Pont-à-Mousson pour maintenir son statut de pôle structurant à l'échelle de territoire du SCoT

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
<p>1.1. RENFORCER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE, ADAPTEE A LA DEMANDE, ET FAVORISER LA MIXITE SOCIALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En proposant une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (petits collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, logements pour étudiants ...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune. ● En densifiant la zone urbaine (réflexion autour des dents creuses au cœur de l'enveloppe urbaine). ● En délimitant de nouvelles zones d'habitat à aménager. ● En menant des actions permettant une baisse du taux de vacance localisée essentiellement dans le centre ancien.
<p>1.2. ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN DEVELOPPANT ET RESTRUCTURANT L'OFFRE D'EQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En poursuivant le dynamisme du secteur gare, et de la zone urbaine alentour, et l'amélioration de l'intermodalité. ● En modernisant et complétant les équipements sportifs et de loisirs existants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ secteur Paquis / Guynemer ➤ base nautique du Grand Bleu (création d'un camping) ➤ réhabilitation de l'île d'Esch
<p>1.3. AMENAGER LES VOIRIES ET LES RESEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En prévoyant dans le règlement du PLU, les espaces de stationnement en fonction des habitations et des activités qui souhaitent s'installer. ● En s'assurant de la bonne desserte en eau potable (pression et capacité), en défense incendie et du traitement des eaux usées. ● En s'assurant de la desserte en communication numérique des futures constructions. Il s'agira de prévoir les réseaux en attente dans les projets d'enfouissement et dans les nouvelles opérations d'aménagement.
<p>1.4. SOUTENIR ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En autorisant, dans le tissu urbain, les activités non nuisantes (commerce, artisanat, bureaux, services) compatibles avec le caractère résidentiel du tissu bâti existant et futur. ● En confortant les activités sur les zones existantes et en soutenant le commerce de proximité (notamment au travers du programme FISAC). ● En préservant l'activité agricole et en limitant la consommation des terres dédiées à l'agriculture. ● En maîtrisant et permettant de façon mesurée l'extension de l'exploitation des gravières conformément au schéma

	<p>départemental des carrières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En ayant une réflexion spécifique sur l'implantation de commerces et services de proximité ainsi que d'activités tertiaires dans certains secteurs tels que la gare ou le Quartier Prioritaire de la Ville.
<p>1.5. AMELIORER LE SYSTEME DE DEPLACEMENT POUR TOUS LES MODES DE TRANSPORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En améliorant ou développant les ouvrages permettant le franchissement de la Moselle et de la voie ferrée accessibles aux véhicules motorisés et / ou aux modes doux. ● En intégrant le projet de véloroute (le tracé représenté sur la carte ci-dessous est susceptible d'évoluer afin de prendre en compte les risques liés aux installations classées présentes sur le territoire). ● En maillant le territoire de pistes cyclables.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Conforter le dynamisme démographique et économique



- Zone d'habitat en extension
- Renforcement du pôle gare
- Mise en place d'action permettant la résorption de la vacance
- Équipement de loisirs et sportif à moderniser/développer
- Projet Véloroute à intégrer
- Dents creuses / zone de densification
- Enveloppe urbaine
- Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

I'Atelier des Territoires - Février 2018

XXXX\Pont_A_Mousson\PontàMousson_25000.ai

Orientation générale n°2 :

Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains

Constats :

En matière de consommation d'espace :

Selon l'analyse des photos aériennes de 2004 et 2014, 30,2 hectares ont été consommés et sont répartis comme suit :

- 23,1 ha à vocation d'habitat ;
- 7,1 ha à vocation d'activité et d'équipement.

Soit une consommation globale de 3 ha /an en 10 ans et de 2,3 ha/an pour l'habitat.

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune de Pont-à-Mousson bénéficie d'un milieu naturel assez riche. L'analyse de la trame verte et bleue a permis de mettre en évidence les éléments constitutifs de cette trame (réservoirs de biodiversité, corridors...).

Le cadre de vie des mussipontains est également défini par son cadre bâti. Celui-ci est constitué de constructions ayant un réel intérêt architectural, urbanistique et patrimonial c'est pour cela qu'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été instaurée sur une partie du territoire communal.

Cependant, le développement de la commune est fortement contraint par divers facteurs de risque d'origine naturelle ou anthropique faisant l'objet ou non de plan de prévention des risques.

Objectifs :

En matière de consommation d'espace :

La commune souhaite participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace.

Selon les objectifs de construction de logements inscrits au PLH de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, en lien avec les densités imposées par le SCoT, la commune a la possibilité de consommer 19 ha en extension et 11,7 ha au sein de son enveloppe urbaine d'ici 2030, soit un total de 30,7 ha. 62% de la surface consommée pourrait alors l'être en extension urbaine. Au regard des projets de développement de la commune, 4,1 ha sont projetés en extension et 19,4 ha en densification. Seul 17,5% de l'espace consommé se situe donc en extension de l'enveloppe urbaine.

Les zones dédiées à l'habitat représentent donc une surface globale de 23,5 ha soit une consommation moyenne de 1,56 ha par an sur 15 ans. Cela correspond à une diminution de 32% de la consommation foncière à destination d'habitat.

Les zones dédiées à l'activité représentent quant à elles 11 ha. Cela représente donc une consommation moyenne de 0,73 ha par an sur les 15 années à venir soit une diminution de près de 19% de la consommation foncière pour les activités.

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune affirme sa volonté de s'appuyer sur la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques et des éléments paysagers mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune tout en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants.

De la même manière, la municipalité souhaite offrir un cadre de vie plus agréable à ses habitants en améliorant l'environnement urbain. Pour cela, la commune a tenté de trouver un juste équilibre entre densification et maintien de zones de jardin (*poumons verts à l'échelle de la commune*). De plus, en intégrant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la commune affirme son choix d'encadrer l'évolution du centre ancien et des secteurs urbains identifiés dans le document afin de respecter les caractéristiques architecturales existantes. Cette mise en valeur de l'environnement urbain passera également par la requalification d'espaces publics tels que la traversée de la ville, les berges de la Moselle ou les entrées de ville.

Il est également indispensable pour la municipalité de prendre en compte les différents risques connus sur son territoire pour réaliser ces choix de développement.

Orientation générale n°2 :

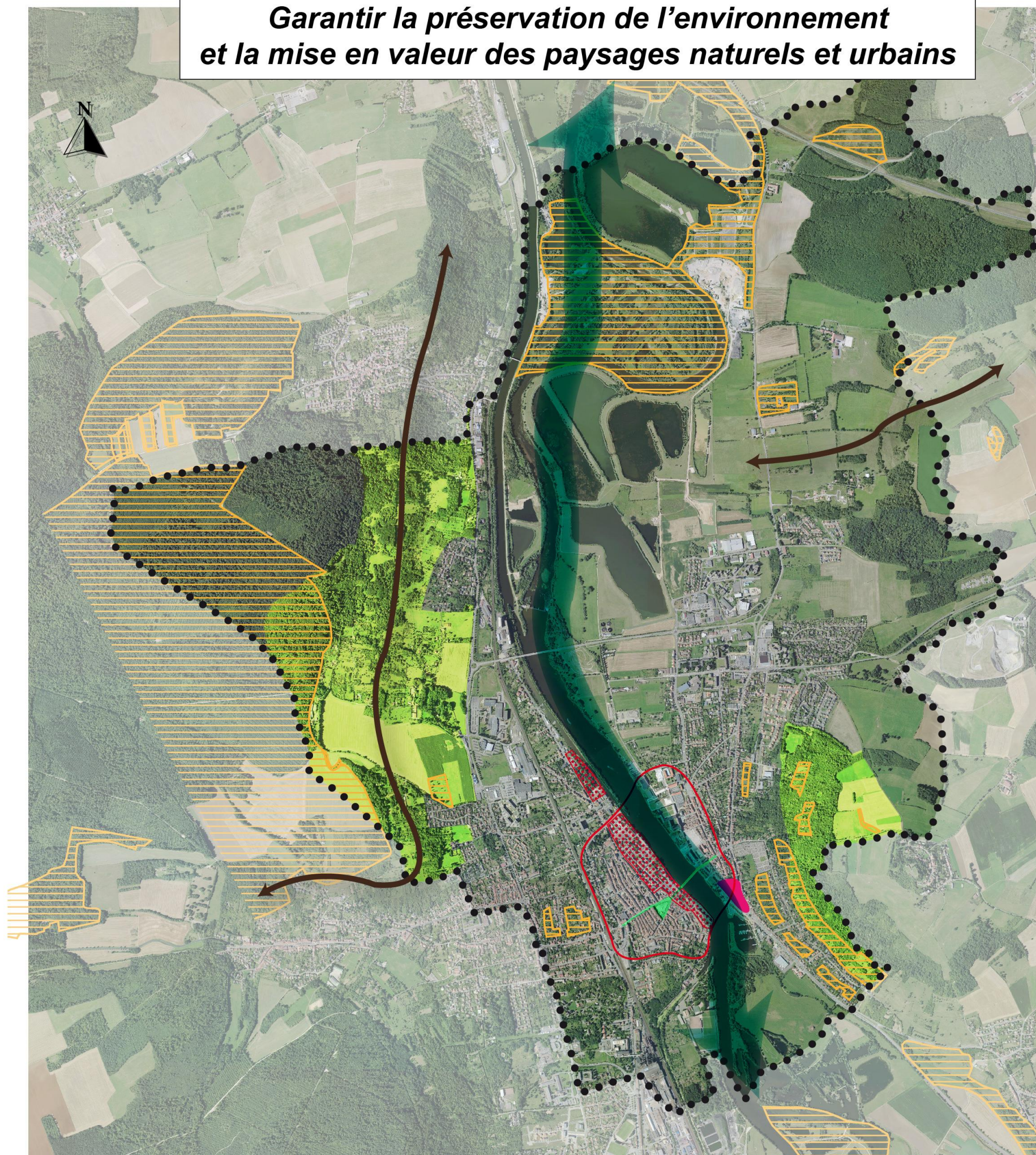
Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains










OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
<p>2.1. LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En optant pour une consommation modérée des espaces agricoles et naturels. • En trouvant le juste équilibre entre densification et maintien des zones de jardins en cœur d'îlots (poumons verts)
<p>2.2. GARANTIR LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE DES FUTURES ZONES À URBANISER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En favorisant une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons inter-quartiers. • En édictant des règles d'implantation, de hauteur, etc. qui orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturale dans le respect du gabarit du bâti déjà existant. • En imposant des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public. • En favorisant les « constructions durables », en autorisant dans le règlement l'utilisation des matériaux ou des techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'installation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, les cellules photovoltaïques, géothermie, éoliennes...). Ce dernier devra favoriser l'insertion dans leur environnement des différents dispositifs de production d'énergies renouvelables et ne pas aller à l'encontre des prescriptions émises dans le règlement de l'AVAP.
<p>2.3. RESPECTER LES CARACTERISTIQUES DU BATI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En intégrant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui vient d'être élaborée.
<p>2.4. AMELIORER L'ENVIRONNEMENT URBAIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En poursuivant la requalification de la traversée de la ville : rue Victor Hugo, place Duroc, rue du Maréchal Joffre, pont Gélot, place Foch, rue Gambetta • En requalifiant et restructurant les berges de la Moselle • En recomposant l'entrée de ville sud
<p>2.5. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES MASSIFS FORESTIERS, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que LES MILIEUX NATURELS AYANT UN INTERET ECOLOGIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En limitant la consommation des terres agricoles. • En maintenant les trames vertes et bleues identifiées, avec préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides et plus largement des milieux naturels sensibles. • En préservant les secteurs de jardins (<i>poumons verts</i>).

	<ul style="list-style-type: none"> • En préservant les secteurs paysagers des coteaux et de la vallée
<p>2.6. PROTÉGER LA RESSOURCE "EAU"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En garantissant l'amélioration des réseaux d'eau en régie ou via les syndicats compétents (<i>défense incendie, eau potable, assainissement</i>). • En permettant et en favorisant l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – en limitant l'imperméabilisation des sols.
<p>2.7. PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS DE RISQUE POUR LES PERSONNES ET LES BIENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En tenant compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles. • En tenant compte des aléas mouvements de terrain. • En tenant compte du PPR inondations. • En tenant compte de la pollution des sols.

ORIENTATION GÉNÉRALE

**Garantir la préservation de l'environnement
et la mise en valeur des paysages naturels et urbains**

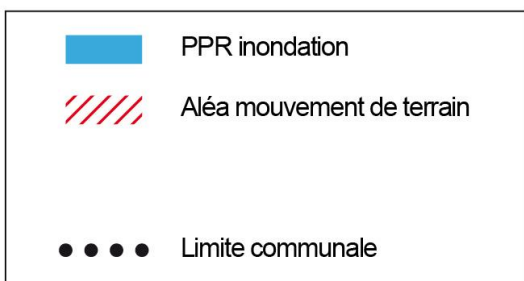
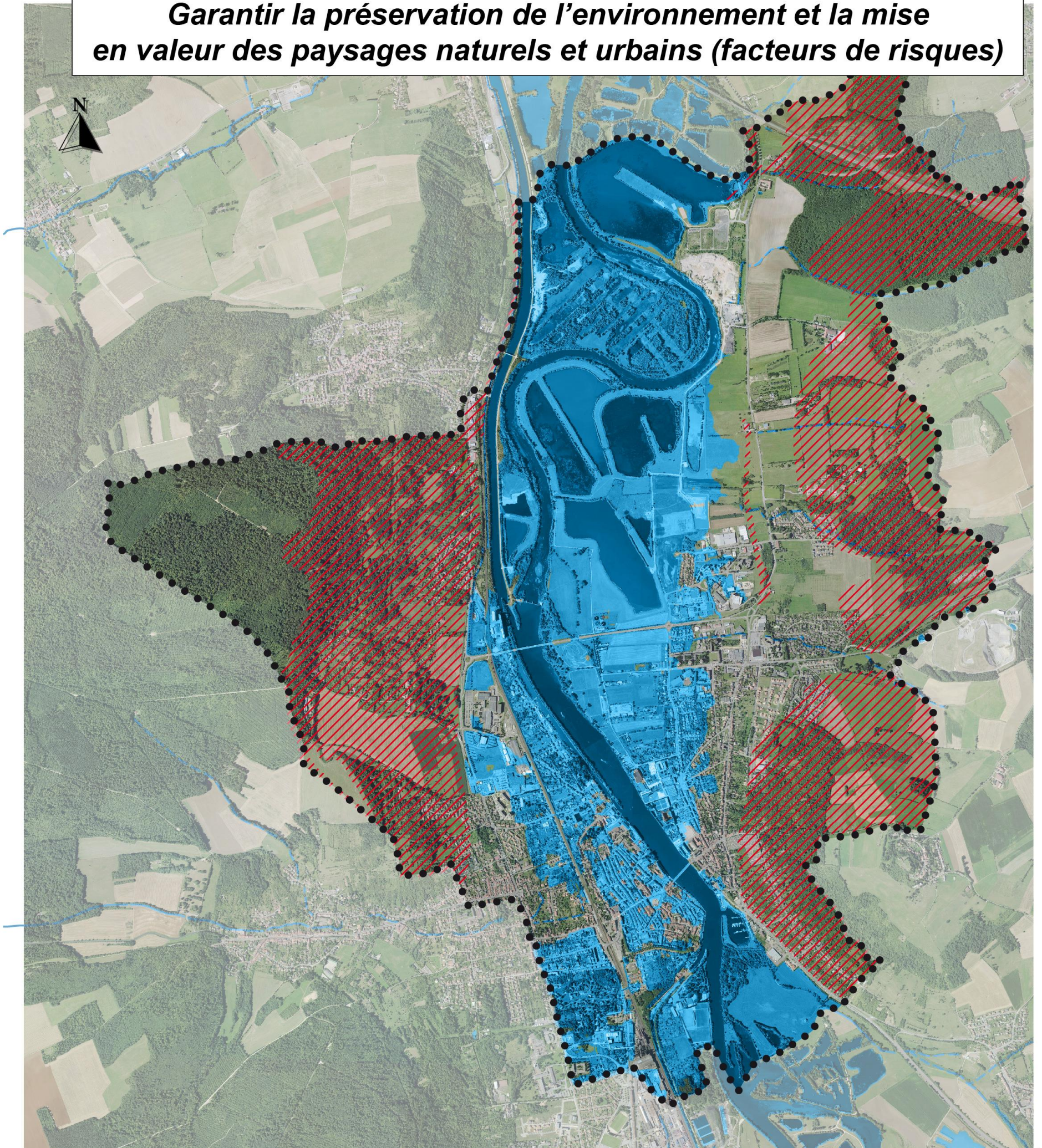


- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|  | AVAP à intégrer |  | Réservoir de biodiversité |
|  | Requalification de la traversée urbaine à poursuivre |  | Trame bleue |
|  | Requalification / restructuration des berges |  | Corridor écologique |
|  | Entrée de ville à recomposer |  | Limite communale |
|  | Secteur paysager à préserver | | |

0 1km

ORIENTATION GÉNÉRALE

Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains (facteurs de risques)



0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Mars 2017

XXXXPont_A_MoussonPontaMousson_25000.ai